CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Métropole Aix-Marseille-Provence** **58, boulevard Charles Livon** **13007 MARSEILLE**
représenté par la 8074/20/CM du	Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer présente convention par délibération n° HN 002- Bureau de la Métropole en date du 17/07/2020
ci-après désigné	**« la Métropole »**

ET

l'organisme	**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**
sis	2 boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence
représenté par	**Son Président, Monsieur Jean MANGION**
ci-après désignée	**« le PNR des Alpilles »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est partenaire associé du Parc Naturel Régional des Alpilles depuis 2018.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels, mise en place par la Métropole, en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel métropolitain. Ces partenariats s'adossent aux plans d'action pluriannuels des organismes

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

partenaires, afin de constituer un réseau de pratiques et de connaissances et de fédérer les acteurs du territoire vis-à-vis des enjeux et orientations communes au projet métropolitain, portés par les partenaires-acteurs. Ils se concrétisent généralement par des collaborations techniques et un soutien financier de la Métropole à une série d'actions sélectionnées par un groupe technique de suivi. Il en résulte une véritable synergie, une fédération des acteurs et une mutualisation des moyens et connaissances par l'échange et le partage, sur les actions sélectionnées et pour les territoires des différents partenaires. Les actions sélectionnées dépendent également de certains enjeux liés à la solidarité écologique des territoires, en adéquation des politiques publiques soutenues par l'Alliance des territoires.

Les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique, qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ainsi, il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions d'un Parc naturel régional sont de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2. Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;

3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie :

4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional des Alpilles, créé en 2007, compte 17 communes, dont 3 sont métropolitaines : Eyguières, Lamanon et Sénas. Ces dernières regroupent 35% des 46 900 habitants vivant dans le parc.

La charte du Parc naturel régional des Alpilles, projet de territoire à 15 ans, en cours de révision en vue de sa reconduction pour la période 2023-2037, s'organise autour de quatre ambitions thématiques, telles que :

- Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles
- Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme
- Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles
- Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

Ces ambitions seront déclinées en 12 orientations stratégiques et 38 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable dont le territoire des Alpilles souhaite se doter pour les quinze prochaines années à venir de labellisation en PNR.

Le présent contrat de développement, basé sur le programme d'actions annexé à la charte, a pour objectifs :

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

- d'identifier les actions qui font l'objet d'un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de veiller à la complémentarité des aides perçues par le PNR des Alpilles, notamment dans le cadre du contrat passé entre celui-ci et la Région sur la même période triennale,
- d'en faire la feuille de route partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PNR pour la conduite de son plan d'action,
- d'identifier les financements que la métropole mettra en place pour les années 2021 à 2023,
- de définir les modalités de pilotage et de suivi de ces actions.

Il indique à titre d'information et pour chacune des ambitions, année par année :

- la nature des opérations identifiées en fonctionnement et en investissement,
- le coût estimatif des prestations liées à la conduite des actions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est un contrat de développement, qui a pour but d'organiser la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel entre le parc naturel régional des Alpilles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le but de servir les enjeux communs de la charte de parc et du projet métropolitain.

Ce contrat de développement a pour objet d'identifier les projets et autres investissements structurants répondant à ces enjeux, que le PNR des Alpilles programme sur les trois prochaines années.

Les enjeux et objectifs communs identifiés, auxquels les partenaires souhaitent répondre dans la cadre des projets de territoire déployé par la mise en œuvre de la charte de parc d'une part, et par la mise en œuvre du Projet métropolitain d'autre part, s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- contribution à l'attractivité et à la préservation des grands ensembles paysagers et naturels de l'aire métropolitaine,
- contribution au maintien et aux besoins de restauration des continuités écologiques,
- enrichissement et diffusion de la connaissance en biodiversité terrestre, marine et aquatique,
- développement touristique durable « nature et patrimoine » et complémentarité avec l' action de développement durable de la Métropole sur son territoire,
- promotion d'une agriculture durable, en lien avec le projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône et de la Métropole,
- aménagement de sites dans une offre complémentaire d'activités de loisirs et de ressourcement, de qualité d'accueil dans les espaces naturels,

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

- contribution à la mise en œuvre des mesures pour le climat et l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques,
- accompagnement des politiques de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressources en eau.

La présente convention a pour objet de fixer le montant maximum de l'aide financière pour les années 2021 à 2023 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention annuelle, en fonction de l'avancement des projets et actions inscrits en annexe.

Par la présente convention, le PNR des Alpilles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux objectifs des thématiques énoncées et aux actions listées annuellement par voie d'avenant. Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, dans la limite du montant global fixé par le présent contrat.

Le montant global du programme proposé par le PNR des Alpilles est estimé à environ 773 600 euros sur 3 ans.

Le montant du partenariat envisagé par la Métropole est globalement évalué au montant maximum de 240 000 euros pour les 3 années.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires des trois années 2021 à 2023 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention globale, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le PNR des Alpilles jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts du PNR des Alpilles, à partir des instances créées (Comité syndical, Bureau syndical, commissions, etc.).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le PNR des Alpilles et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du PNR des Alpilles et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 1 à la présente convention précise :

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

- Le budget prévisionnel global de l'organisme détaillant les autres financements attendus et distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme triennal, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total de ce programme, support du financement et objet de la présente convention, est globalement évalué à :

- 459 600 euros en dépenses de fonctionnement
- 314 000 euros en dépenses d'investissement.

L'annexe 3 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme de la première année 2021, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total du programme pour l'année 2021, support du financement et objet de la présente convention, est estimé à :

- 126 600 euros en dépenses de fonctionnement

4.2 Participation de la Métropole :

La participation envisagée de la Métropole pour l'année 2021 est d'un montant globalement évalué à 30 000 euros.

Pour les années 2022 et 2023, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés au PNR des Alpilles par voie d'avenant, après examen du budget prévisionnel du programme annuel, ajusté si nécessaire, qui aura été communiqué et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte du PNR des Alpilles selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le PNR des Alpilles de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant de 24 000 euros pour l'année 2021, réparti de la manière suivante :

- 24 000 euros en subvention de fonctionnement spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

- par dérogation au RBF, un second acompte pourra être versé en fonction de l'avancement des programmes d'actions (travaux, équipements, études, etc.) avant le 30 novembre de l'année en cours, afin d'ajuster au mieux les dépenses réelles avec le paiement de la subvention.

- le solde (soit 20% maximum) sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées du programme au titre de la présente convention, accompagné du compte-rendu financier et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

Le Compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Le PNR des Alpilles s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le PNR des Alpilles s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au PNR des Alpilles de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par le PNR des Alpilles auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le PNR des Alpilles de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le PNR des Alpilles dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Comité syndical et du Bureau ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le PNR des Alpilles s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander au PNR des Alpilles des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le PNR des Alpilles s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Fait à Marseille, le

Pour le PNR des Alpilles

Le Président
Monsieur Jean MANGION

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

ANNEXE 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
PNR des Alpilles- Budget primitif 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Parc naturel régional des Alpilles

MAQUETTE SYNTHESE BUDGET 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2021	DM 2021	TOTAL BUDGET
011		Charges à caractère général	1 993 145.63		1 993 145.63
012		Charges de personnel	1 369 800.00		1 369 800.00
014		Atténuation de produits	0.00		0.00
65		Autres charges de gestion courante	136 050.00		136 050.00
66		Charges financières	10 991.72		10 991.72
67		Charges exceptionnelles	90 300.00		90 300.00
68		Dotation aux provisions	0.00		0.00
022		dépenses imprévues	0.00		0.00
Total DRF			3 600 287.35	0.00	3 600 287.35
023		*virement à la section d'investissement*	56 900.00		56 900.00
041		*op, ordre de transfert entre sections*	30 259.59		30 259.59
042		*op, ordre à l'intérieur de la section*	0.00		0.00
Total DOF			87 159.59	0.00	87 159.59
			3 687 446.94	0.00	3 687 446.94

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	DM 2021	TOTAL BUDGET
70	Produits des services du domaine et ventes	0		0.00
74	Participations et dotations	2 087 051.23		2 087 051.23
75	Autres produits de gestion courante	0.00		0.00
77	Produits exceptionnels	0.00		0.00
013	Atténuation des charges	640.00		640.00
	reprise sur amortissement de provisions	0		0.00
	Total RRF	2 087 691.23		2 087 691.23
040	op, ordre de transfert entre sections	0.00		0.00
042	op, ordre à l'intérieur de la section	0.00		0.00
	Total ROF	0.00		0.00
Total RF		2 087 691.23	0.00	2 087 691.23
002	*excédent antérieur reporté*			1 599 755.71
Total RF cumulé		2 087 691.23	0.00	3 687 446.94

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2021	DM	Total Budget
20		immobilisation incorporelles	6 916.00		6 916.00
21		immobilisation corporelles (acquisitions)	200 267.67		200 267.67
22		immobilisations reçues en affectation (hors o	0.00		0.00
23		immo en cours (travaux programmes)	903 205.85		903 205.85
					0.00
13		subventions d'investissement	0.00		0.00
16		emprunts et dette assimilées	74 206.04		74 206.04
020		dépenses imprévues	0.00		0.00
Total RRI			1 184 595.56	0.00	1 184 595.56
041		opérations patrimoniales	15 900.00	0.00	15 900.00
Total DI			1 200 495.56	0.00	1 200 495.56
001	*001*	*déficit antérieur reporté*	0.00	0.00	
Total DI cumulées			1 200 495.56	0.00	1 200 495.56
		RAR	192 728.72	0.00	192 728.72
Total		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 393 224.28	0.00	1 393 224.28

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS	Total budget
16	Emprunts	374 250.00		374 250.00
13	subventions d'investissement	499 448.24		499 448.24
10	dotation fonds divers et réserves	50 714.30		50 714.30
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0.00		0.00
21	immobilisations corporelles	0.00		0.00
45	opérations pour compte de tiers	0		0.00
	Total RRI	924 412.54	0.00	924 412.54
021	*virement de la section de fonctionnement*	56 900.00		56 900.00
040	*op, ordre de transfert entre sections*	30 259.59		30 259.59
041	*opérations patrimoniales*	15 900.00		15 900.00
	Total ROI	103 059.59	0.00	103 059.59
	Total RI	1 027 472.13	0.00	1 027 472.13
001	*excédent antérieur reporté*	365 752.15		365 752.15
Total RI cumulé		1 393 224.28	0.00	1 393 224.28
	pour mémoire RAR			0.00
	TOTAL	1 393 224.28	0.00	1 393 224.28

ANNEXE 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
PNR des Alpilles- Programme pluriannuel des actions 2021-2023

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Parc naturel régional des ALPILLES - Programme d'actions 2021-2023

AXE Plan d'action pluriannuel	Objectif opérationnel	Projets / intitulé de l'opération	Montant global de l'opération FONCTIONNEMENT	Montant global de l'opération INVESTISSEMENT	Partenaires financiers	présentation du projet	Montant de la participation MAMP 2021-2023 FONCTIONNEMENT	Montant de la participation MAMP 2021-2023 INVESTISSEMENT	Période prévisionnelle d'engagement du projet
Changement climatique & transition énergétique	**L'eau et le changement climatique**	Mission sécheresse, continuité et développement d'un réseau piézométrique et animation	**76 600,00 €**		Agence de l'eau - Région - ARS - BRGM - PNR Alpilles	Caractérisation du réseau souterrain des Alpilles et de la masse d'eau associée en prévision des besoins en eau en cas de sécheresse sur l'ensemble du territoire.	**10 000,00 €**		2021
Le projet de territoire dans son ensemble	**Elaboration de la nouvelle charte**	"Quelles Alpilles en 2035" ? Participation à l'élaboration du projet de territoire (20 000€/an de 2018 à 2021)	**50 000,00 €**		Région, PNR Alpilles	Révision de la charte engagée en 2020. Contribution AMP en continuité sur prestations, animation, concertation, communication	**20 000,00 €**		2021
		SOUS-TOTAL 2021	**126 600,00 €**				**30 000,00 €**		
Biodiversité et paysage	**Biodiversité**	Etude poissons + actions sur lacs	**30 000,00 €**		Région AAP Biodiversité Climat	Etude pour améliorer la connaissance de la population halieutique des canaux, cours d'eau et lacs. Inventaire d'espèces en complément des inventaires passées sur les oiseaux et les insectes.	**10 000,00 €**		2022
Biodiversité et paysage	**Biodiversité**	Etude Chauves-souris	**35 000,00 €**		PNR Alpilles, Département	Etude de suivi des chauves-souris dans un domaine privé pour mieux connaître le fonctionnement de la population et faire des préconisations dans le cadre de l'aménagement du site.	**10 500,00 €**		2022
Changement climatique & transition énergétique		Ombrières et toits PV Communes métro - complément étude PETR	**35 000,00 €**			Complément de l'étude déployée sur le territoire du PETR pour la faisabilité d'ombrières et de toitures PV sur la propriété publique à Sénas, Eyguières et Lamanon - optimisation des surfaces artificialisées pour le développement des énergies renouvelables.	**12 000,00 €**		2022
Biodiversité et paysage		Reconduction OPP et animation	**10 000,00 €**		Département, Région,	OPP - Observatoire photographique des paysages : Prestation confiée à un photographe, animation dans les écoles sur le géocaching de l'OPP et montage d'une exposition tournante. Lien avec les sites chantiers du Plan de paysage métropolitain.	**5 000,00 €**		2022
		Mise à jour du schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels comprenant notamment un guide de préconisations sur les principes d'aménagements et de signalétique en espace naturel des Alpilles	**60 000,00 €**		Département	Réactualisation du schéma de gestion de la fréquentation : affinage des typologies et des thématiques nouvelles, adaptation aux changement du contexte actuel. Développement d'un volet opérationnel en lien avec la nouvelle charte.	**18 000,00 €**		2022
Agriculture		Agroécologie, lutte contre les parasites : pulvérisateur soit collectif, soit pour les pluriactifs non professionnels pour la diffusion de la pratique de l'argile blanche		**30 000,00 €**	**Contrat régional**	Achat de matériel (pulvérisateurs), accompagnement pour l'utilisation et animation autour de la démarche auprès des propriétaires et exploitants engagés dans la lutte intégrée. Suivi et entretien des installations.		**9 000,00 €**	2022
		SOUS-TOTAL 2022	**170 000,00 €**	**30 000,00 €**			**55 500,00 €**	**9 000,00 €**	
Tourisme, loisirs nature, culture et patrimoine	**Pastoralisme - Interprétation du territoire**	Animation pastorale	**84 000,00 €**		PNR Alpilles	Consolider un poste sur deux années afin de mettre en place notamment une coordination avec les actions "Agriculture" et une mutualisation à terme de l'animation pastorale en lien avec les actions "Forêt" de la Métropole.	**25 000,00 €**		2022-2023
		Fonds d'urbanisme rural et changement climatique	**20 000,00 €**		AMI (Etat)	Etude d'opportunité pour l'élaboration de plans de végétalisation des villes et villages, en conformité écologique avec les enjeux de changement climatique et d'adaptation, notamment pour l'espace public et les formes urbaines.	**8 000,00 €**		2022-2023
		Cellule d'accompagnement / pôle de compétences des projets sur le bati en milieu urbain et agricole	**10 000,00 €**		PNR Alpilles	Mise en place d'un conseil en architecture de type CAUE.	**4 000,00 €**		2022-2023

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

AXE Plan d'action pluriannuel	Objectif opérationnel	Projets / intitulé de l'opération	Montant global de l'opération FONCTIONNEMENT	Montant global de l'opération INVESTISSEMENT	Partenaires financiers	présentation du projet	Montant de la participation MAMP 2021-2023 FONCTIONNEMENT	Montant de la participation MAMP 2021-2023 INVESTISSEMENT	Période prévisionnelle d'engagement du projet
Agriculture		Agroécologie, lutte intégrée : installation de nichoirs		**25 000,00 €**	**Contrat régional**	Achat de matériel (nichoirs, gites, abris pour faune), accompagnement pour l'utilisation et animation autour de la démarche auprès de spropriétaires et exploitants volontaires engagés dans lalutte intégrée contre les ravageurs. Suivi et entretien des installations. Evaluation des résultats.		**12 500,00 €**	2022-2022
Agriculture		Aider les producteurs locaux à la mise en vente des produits agricoles de qualité complémentt Région		**80 000,00 €**	**Contrat régional**	Mise en place de point de vente en libre-service pour la vente des produits.		**24 000,00 €**	2022-2023
		Amenagement cyclo complément Région		**70 000,00 €**	**Contrat régional**	Mise en place d'abris solaires (panneaux photovoltaïques) pour recharge de vélos à assistance électrique afin de procurer un service qui accompagne le développement de la pratique cycliste et cyclotouristique dans les Alpilles, gage d'une diversification de l'offre touristique notamment et mise en sécurité des points durs identifiés.		**21 000,00 €**	2022-2023
		Corner Parc dans les communes (17)		**15 000,00 €**	PNR Alpilles	Conception et fabrication de totems présentoirs à installer dans les hôtels de ville du territoire pour mettre à disposition des administrés la documentation produite par le Parc : agenda, plans, guides pratiques, flyers et programme divers, infos pratiques, etc. Ce mobilier devra être identifié Parc des Alpilles et dans la mesure du possible, conçu avec du pin d'Alep local.		**5 000,00 €**	2022-2023
		SOUS-TOTAL 2022-2023	**114 000,00 €**	**190 000,00 €**			**37 000,00 €**	**62 500,00 €**	
		Animation foncière : Coordination d'une bulle de compétence rassemblant partenaires techniques et accompagnement agriculteurs et collectivités	**42 000,00 €**		PNR Alpilles	Poursuite du travail engagé autour du foncier agricole sur le territire du parc,dans les communes de Sénas, Orgon et Paradou. Projet de ZAP sur Lamanon. Accompagnement des communes sur ces proécdures (ZAP, projets agricoles de territoire...).	**12 000,00 €**		2023
Tourisme, loisirs nature, culture et patrimoine	**Préservation de l'identité paysagère des Alpilles**	RIS - Relais Informations Services pour les communes pour les communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas		**24 000,00 €**	PNR Alpilles	Passage en RIS numériques pour Sénas, Eyguières et Lamanon, en complément des RIS déployés sur les communes de la CCVBA.		**12 000,00 €**	2023
Changement climatique & transition énergétique	**L'eau et le changement climatique**	Déploiement du réseau d'observation de l'eau des Alpilles		**30 000,00 €**	**Contrat régional**	Etude du BRGM en vue d'améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire lié au massif des Alpilles, en vue de réaliser un observatoire de l'eau (observatoire piézométrique).		**10 000,00 €**	2023
		SOUS-TOTAL 2023	**42 000,00 €**	**54 000,00 €**			**12 000,00 €**	**22 000,00 €**	
Tourisme, loisirs nature, culture et patrimoine	**Aménager les sites écotouristiques pour une fréquantation maîtrisée des espaces naturels**	Aménagement de sites et itinéraires d'interprétation dans le PNR Alpilles pour mettre en place une culture forestière		**40 000,00 €**	PNR Alpilles	Création de sites et itinéraires d'interprétation de la forêt du terriotire, en lien avec la CFT notamment, supports de nouvelles découvertes touristiques et patrimoniales en forêt. Aménagement des accès, parcours et mobilier d'information touristiques, replacer la gestion sylvicole dans le temps long, expliciter ses objectifs.Pour une meilleure acceptabilité sociale des travaux forestiers, et promouvoir le développement d'une filière forêt bois durable sur notre territoire		**12 000,00 €**	2022 ou 2023
		SOUS-TOTAL 2022 ou 2023	**0,00 €**	**40 000,00 €**			**0,00 €**	**12 000,00 €**	
		TOTAL	**452 600,00 €**	**314 000,00 €**			**134 500,00 €**	**105 500,00 €**	
		GLOBAL	**766 600,00 €**				**240 000,00 €**		

Reçu au contrôle de légalité le 17 juin 2021

ANNEXE 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
PNR des Alpilles- Programme des actions 2021 (1ère année)

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Parc naturel régional des ALPILLES - Programme d'actions 2021

AXE Plan d'action pluriannuel	Objectif opérationnel	Projets / intitulé de l'opération	Montant global de l'opération FONCTIONNEMENT	Montant global de l'opération INVESTISSEMENT	Partenaires financiers	présentation du projet	Montant de la participation MAMP 2021-2023 FONCTIONNEMENT	Montant de la participation MAMP 2021-2023 INVESTISSEMENT	Période prévisionnelle d'engagement du projet
Changement climatique & transition énergétique	**L'eau et le changement climatique**	Mission sécheresse, continuité et développement d'un réseau piézométrique et animation	**76 600,00 €**		Agence de l'eau - Région - ARS - BRGM - PNR Alpilles	Caractérisation du réseau souterrain des Alpilles et de la masse d'eau associée en prévision des besoins en eau en cas de sécheresse sur l'ensemble du territoire.	**10 000,00 €**		2021
Le projet de territoire dans son ensemble	**Elaboration de la nouvelle charte**	"Quelles Alpilles en 2035" ? Participation à l'élaboration du projet de territoire (20 000€/an de 2018 à 2021)	**50 000,00 €**		Région, PNR Alpilles	Révision de la charte engagée en 2020. Contribution AMP en continuité sur prestations, animation, concertation, communication	**20 000,00 €**		2021
		TOTAL	**126 600,00 €**	**0,00 €**			**30 000,00 €**	**0,00 €**	
		GLOBAL	**126 600,00 €**				**30 000,00 €**		

Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021